



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 20 DEC. 2019

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

SARL HOYET BETAÏL  
lieu-dit Le Lys  
56130 Marzan

affaire suivie par : Michel BERNARD  
Téléphone : 02 97 64 85 71 Fax 02 97 64 85 03  
Mél : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du code de l'environnement  
Création d'un forage au lieu-dit Le Lys sur le territoire de la commune de Marzan  
Propriétaire : Monsieur HOYET- Numéro de SIRET : 802 105 700 000 16

Référence : 56-2019-00396

P.J. : 1 feuille de contrôle + 1 plaquette

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à la création d'un forage d'exploitation d'eau souterraine pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 novembre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Le forage sera donc réalisé sur la parcelle ZN 54 avec une cimentation minimale de 10 mètres occultant la hauteur des altérites pour un prélèvement maximal de 2000 m<sup>3</sup>/an. La profondeur de ce forage ne dépassera pas les 50 mètres de profondeur.

Ses coordonnées en Lambert 93 sont : x = 300 300; y = 6 730 424; z = 45

Ce forage respectera l'arrêté du 11 septembre 2003 ainsi que l'arrêté préfectoral du 15 février 2017.

Les pompages d'essais de puits et de nappe seront à réaliser afin de mieux évaluer la demande à la productivité potentielle de la nappe. Les essais de puits devront comporter au minimum trois paliers, et les essais de nappe seront effectués pendant 12 heures.

Les forages qui n'auront pas donné satisfactions devront être rebouchés.

Le débit de la pompe devra correspondre au débit critique de l'ouvrage.

La tête de protection du forage devra être réalisée dans les meilleurs délais et fermée à clé.

Aucun épandage ne devra être réalisé à moins de 50 mètres du forage.

Ce forage ne devra pas être connecté au réseau d'adduction d'eau potable (A.E.P.). Un disconnecteur devra être mis en place si l'éventualité se présente.

Les arrivées principales d'eau ne devront pas être dénoyées. Ces éléments seront à présenter dans le dossier de récolement:

- l'emplacement précis de l'ouvrage définitif,
- la coupe du forage mentionnant le niveau des principales arrivées d'eau,
- les essais de puits, de nappe, la coupe géologique, le débit critique retenu pour l'ouvrage.

Le dossier de récolement devra nous être remis dans un délai maximum d'un mois suivant la fin des travaux.

Vous trouverez joint à ce dossier la fiche des contrôles qui seront réalisés ainsi que la plaquette forage à titre d'information.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont à afficher pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Marzan. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de Marzan.

Pour le chef de service eau, nature et biodiversité  
Le chef du Pôle Eau



Thierry GRIGNOUX